



© Frédéric Pauwels

### Modèle suédois, modèle hollandais

Les unes s'appuient sur le slogan féministe des années 70 "Mon corps m'appartient" afin de soutenir le droit, pour chacune, d'en faire ce qu'elle veut – y compris se prostituer. Les autres objectent que "le corps n'est pas une marchandise" et mettent la prostitution, même choisie, au même rang que la vente d'un rein par exemple. La question du choix est d'ailleurs au cœur des polémiques : même en supposant qu'il n'existe pas de contrainte, d'organisation criminelle ou de proxénète derrière chaque prostituée, qu'est-ce qu'un "choix" dicté par la précarité économique ?

Les deux camps se lancent aussi des chiffres à la tête, brandissant des études et des théories contradictoires. Quelle est la part entre prostitution "libre" et "forcée" ? Quelles sont les conséquences de cette activité sur la personne elle-même, et sur les femmes en général ? Le "modèle suédois", qui pénalise le client, n'a-t-il pas pour effet pervers d'aggraver la clandestinité – et donc les risques de violences – ou, au mieux, de déplacer le problème ? À l'inverse, le "modèle hollandais", qui reconnaît la prostitution comme un métier, voire un "business", ne développe-t-il pas une classe d'en-

trepreneurs cyniques dont l'enrichissement provient de l'exploitation des femmes ? Et ne mène-t-il pas, au terme de sa logique, à reconnaître une profession qui pourrait être présentée aux chômeuses comme un "emploi convenable" ?

C'est tout le mérite de Garance d'avoir tenté de réunir ces différentes positions au cours d'un même colloque<sup>3</sup> en essayant de sortir des débats idéologiques pour poser plutôt la question de la prévention des violences dans le cadre de la prostitution, sujet qui peut paraître plus rassembleur.

Mais comment prévenir ces violences sans les analyser ? On a pu entendre, lors du colloque, des intervenantes ayant des points de vue radicalement différents, mais qui ont tenté – parfois difficilement – de s'écouter et de se répondre.

### "Une violence en soi"

D'un côté donc, le Lobby Européen des Femmes, représenté par Pierrette Pape, défend une position clairement abolitionniste (voir encadré). "Parler des violences envers les personnes prostituées revient à parler des violences envers les femmes, toutes les femmes. Ce qui se passe dans la prostitution n'est pas "unique", cela a à voir avec ce qui se passe pour nous toutes, dans nos sociétés. La violence

dans la prostitution est omniprésente, elle est même intrinsèque à la prostitution. [...] L'argent ne crée pas et ne garantit pas l'égalité. Payer pour un acte sexuel revient à l'imposer, certes pas par la force, mais [...] par une domination économique. Ce ne sont pas les conditions et les lieux d'exercice de la prostitution qui génèrent la violence, mais la prostitution elle-même par sa dimension marchande et sa mise au service de la domination masculine. [...] Est-il possible de lutter contre les violences masculines tout en préservant les privilèges des hommes à accéder au corps de certaines femmes ? [...] Il faut reconnaître la prostitution comme une violence en tant que telle."

### "Délit d'indépendance"

De l'autre côté, on pouvait entendre les thèses de Gail Pheterson, auteure de *Femmes en flagrant délit d'indépendance*<sup>4</sup>. Cette chercheuse américaine distingue les "anti-violence" et les "pro-droits". Pour elle, les premières voient les femmes prostituées comme des "victimes" à protéger, incapables de prendre le contrôle sur leur propre vie. Les secondes considèrent la violence – principalement institutionnelle – comme l'expression d'une volonté de contrôler l'autonomie des femmes. Il faudrait alors surtout "leur reconnaître la capacité de choix, d'autonomie, en commençant à écouter leur propre expérience".

Concrètement, Gail Pheterson revendique "la dépénalisation de la prostitution, la garantie des droits des migrantes (que ce soit au sein ou en dehors de l'industrie du sexe) et l'application des lois contre la violence, la fraude, la contrainte, le viol et le kidnapping" pour lutter contre la prostitution forcée. Établissant un parallèle audacieux avec la grossesse, elle souligne que, dans les pays où l'avortement est pénalisé, les femmes ne peuvent y recourir qu'en cas d'inceste ou de viol, c'est-à-dire en se positionnant comme "victimes". De même, les étrangères en situation irrégulière ne peuvent

